

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

M. Folliot, M. de Courson, M. Lassalle, M. Marty et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE 23**

I. – À l’alinéa 58, substituer aux mots :

« a recours »

les mots :

« peut avoir recours à une autorité compétente responsable des contrôles officiels, un centre technique industriel ou ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 60, après la seconde occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« une autorité compétente responsable des contrôles officiels, un centre technique industriel ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ouvre la possibilité d’effectuer des contrôles, notamment par la DGCCRF, mais aussi par des centres techniques existants dans certains secteurs, auxquels a été confiée une mission de service public de suivi technique des activités.